



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-249

**RELATIF À : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement Route de Bu**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministérielle du 6.6.77 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par la **société SPAC N°4 Chemin de la Vallée Yart 78640 St Germain de la Grange, représentée par Mr Bezzazi Bilal pour renouvellement du réseau gaz, en commun avec GRDF**

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 02/10/2023 08h00 Au Vendredi 01/12/2023 18h00 la **société SPAC** est autorisée à occuper la voie publique **pour travaux de terrassement sous trottoir et chaussée pour raccordement gaz avec déplacement d'un poste MPC/MPB situé Route de Bu,**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera autorisé pour les véhicules de chantier,

Vitesse limitée à 30 km/h

- La circulation se fera par un alternat par feux tricolores, ou manuel
- Neutralisation d'un sens de circulation
- Empiètement sur chaussée

ARTICLE 3 : **Dès le 01/12/2023, 18h00**, date de fin des travaux la **société SPAC** devra enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

ARTICLE 4 : La société SPAC devra remettre en état le trottoir, qui devra être en enrobé rouge, fait en pleine largeur et avec une chaînette de raccordement en petits pavés de gré de chaque côté.

ARTICLE 5 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le 01/12/2023 18h00. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement. Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 8 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :**

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Fait à Houdan le 26/09/2023

Publié le 29/09/2023



Pour le Maire et par délégation  
**Jean-Pierre LEHMULLER**  
Adjoint délégué à la circulation  
et au stationnement